

## Annexe n° 2

### Liste des produits concernés par l'augmentation des taux des droits de douane à l'importation de 0 à 15%

N° du TARIF	NDP	DESIGNATION
25.24		Amiante (asbeste)
EX 27.10		Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux, autres que les huiles brutes; préparations non dénommées ni comprises ailleurs, contenant en poids 70% ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux et dont ces huiles constituent l'élément de base; déchets d'huiles :
	Ex 271012	-- Huiles légères et préparations :
		--- destinées à subir un traitement défini :
	271012119	---- autres
		---- Autres :
	271012259	----- autres
		---- Autres :
		----- Essences pour moteur :
		----- Essences d'aviation :
	271012319	----- autres
	271012709	----- autres
		---- Autres huiles légères :
	271012909	----- autres
	EX 271019	-- Autres :
		--- Huiles moyennes :
		---- destinées à subir un traitement défini :
	271019119	---- autres
		---- destinées à d'autres usages :
		----- Pétrole lampant :
	271019210	----- Carburacteurs*
		---- Autres :
		----- Pétroles partiellement raffinés:
	271019292	----- Autres
		--- Huiles lourdes :
		---- Gazole :
		---- destiné à subir un traitement défini :
	271019319	----- autre
		---- Fuel oils :
		---- destinés à subir un traitement défini :
	271019519	----- autres
		---- destinés à subir une transformation chimique par un traitement autre que ceux définis pour la sous-position 2710 19 51 :
	271019559	----- autres
		----- Huiles isolantes :

N° du TARIF	NDP	DESIGNATION
	271019939	----- autres
		----- autres huiles lubrifiantes et autres :
		----- autres
	271019999	----- Autres
	EX 27109100	- Déchets d'huiles : -- Contenant des diphényles ptychlorés(PCB), des terphényles polychlorés (PTC) ou des diphényles polybormés (PBB) :
	271091009	--- Autres *
		-- Autres :
	271099009	--- Autres*
<b>EX 28.01</b>		Fluor, brome et iode :
	280120000	- Iode*
	280130	- Fluor; brome :
	280130100	-- Fluor*
	280130900	-- Brome*
<b>28.04</b>		Hydrogène, gaz rares et autres éléments non métalliques :
<b>EX 28.06</b>		Chlorure d'hydrogène (acide chlorhydrique); acide chlorosulfurique :
	280620000	- Acide chlorosulfurique*
<b>EX 28.36</b>		Carbonates; peroxocarbonates (percarbonates); carbonates d'am-monium du commerce contenant du carbamate d'ammonium :
	283620000	- Carbonate de disodium*
	283630000	- Hydrogénocarbonate (bicarbonate) de sodium*
	283650000	- Carbonate de calcium*
	283660000	- Carbonate de baryum*
		- Autres :
	283691000	-- Carbonates de lithium*
	283692000	-- Carbonate de strontium*
	283699	-- Autres :
		--- Carbonates :
	283699110	---- de magnésium, de cuivre*
		---- autres:
	283699171	----- Carbonate de plomb*
	283699179	----- autres *
	283699900	--- Peroxocarbonates (percarbonates)*
<b>EX 30.06</b>		Préparations et articles pharmaceutiques visés à la Note 4 du présent chapitre :
		-- Déchets pharmaceutiques :
	300692001	--- des glandes et autres organes à usages opothérapiques, à l'état desséché, même pulvérisés; des extraits, à usages opothérapiques, de glandes ou d'autres organes ou de leurs sécrétions; de l'héparine et ses sels; d'autres substances humaines ou animales préparées à des fins thérapeutiques ou prophylactiques non dénommées ni comprises ailleurs :

N° du TARIF	NDP	DESIGNATION
	300692002	--- de sang humain; de sang animal préparé en vue d'usages thérapeutiques, prophylactiques ou de diagnostic;d'antisérums,d'autres fractions du sang, de produits immunologiques modifiés, même obtenus par voie biotechnologique; des vaccins toxines, cultures de micro-organismes (à l'exclusion des levures) et de produits similaires*
	300692003	--- des produits des positions ns° 30.03 et 30.04*  --- d'autres préparations et articles pharmaceutiques visées aux sous-positions 3006.10 à 3006.60 :
	300692004	---- des ciments et d'autres produits d'obturation dentaire; des ciments pour la réfection osseuse*
	300692005	---- d'auces produits des sous-positions 3006.10 à 3006.60 (autres que ceux du n° 3006.40)*
	300692009	--- des produits de la position 3006.70*
<b>Ex 32.01</b>		Extraits tannants d'origine végétale; tanins et leurs sels, éthers, esters et autres dérivés :
	320110000	- Extrait de quebracho :
	320120000	- Extrait de mimosa :
	320190900	-- autres :
<b>32.02</b>		Produits tannants organiques synthétiques; produits tannants inorganiques; préparations tannantes, même contenant des produits tannants naturels; préparations enzymatiques pour le pré-tannage.
<b>32.03</b>		Matières colorantes d'origine végétale ou animale (y compris les extraits tinctoriaux, mais à l'exclusion des noirs d'origine ani-male), même de constitution chimique définie; préparations visées à la note 3 du présent chapitre, à base de matières colorantes d'origine végétale ou animale.
<b>32.05</b>		Laques colorantes; préparations visées à la note 3 du présent chapitre, à base de laques colorantes.
<b>32.07</b>		Pigments, opacifiants et couleurs préparés, compositions vitrifiables, engobes, lustres liquides et préparations similaires, des types utilisés pour la céramiques, l'émaillerie ou la verrerie; frites de verre et autres verres, sous forme de poudre, de grenailles, de lamelles ou de flocons
<b>32.12</b>		Pigments (y compris les poudres et flocons métalliques) dispersés dans des milieux non aqueux, sous forme de liquide ou de pâte, des types utilisés pour la fabrication de peintures; feuilles pour le marquage au fer; teintures et autres matières colorantes présentées dans des formes ou emballages pour la vente au détail
<b>32.13</b>		Couleurs pour la peinture artistique, l'enseignement, la peinture des enseignes, la modification des nuances, l'amusement et couleurs similaires, en pastilles, tubes, pots, flacons, godets ou conditionnements similaires
<b>32.15</b>		Encres d'imprimerie, encres à écrire ou à dessiner et autres encres, même concentrées ou sous formes solides
<b>33.01</b>		Huiles essentielles (déterpénées ou non), y compris celles dites "concrètes" ou "absolues"; résinoïdes; oléorésines d'extraction; solutions concentrées d'huiles essentielles dans les graisses, les huiles fixes, les cires ou matières analogues, obtenues par enflourage ou macération ; sous-produits terpéniques résiduels de la déterpénation des huiles essentielles; eaux distillées aromatiques et solutions aqueuses d'huiles essentielles :
<b>Ex 33.06</b>		Préparations pour l'hygiène buccale ou dentaire, y compris les poudres et crèmes pour faciliter l'adhérence des dentiers; fils utilisés pour nettoyer les espaces interdentaires (fils dentaires), en emballages individuels de détail :

N° du TARIF	NDP	DESIGNATION
<b>EX 34.01</b>	330620000	<p>- Fils utilisés pour nettoyer les espaces interdentaires (fils dentaires) :</p> <p>Savons ; produits et préparations organiques tensioactifs à usage de savon, en barres, en pains, en morceaux ou en sujets frappés, même contenant du savon ; produits et préparations organiques tensioactifs destinés au lavage de la peau, sous forme de liquide ou de crème, conditionnés pour la vente au détail, même contenant du savon ; papier, ouate, feutres et nontissés, imprégnés, enduits ou recouverts de savon ou de détergents.</p> <p>- Savons, produits et préparations organiques tensio-actifs en barres, en pains, en morceaux ou en sujets frappés et papier, ouates, feutres et nontissés, imprégnés, enduits ou recouverts de savon ou de détergents :</p>
<b>Ex 34.02</b>	34011110 340111001	<p>-- De toilette (y compris ceux à usages médicaux) :</p> <p>--- Savons à usages médicaux*</p> <p>Agents de surface organiques (autres que les savons); préparations tensio-actives, préparations pour lessives (y compris les préparations auxiliaires de lavage) et préparations de nettoyage, même contenant du savon, autres que celles du n° 34.01 :</p>
<b>34.03</b>	340211 340212000 340213000 34021900	<p>- Agents de surface organiques, même conditionnés pour la vente au détail :</p> <p>-- Anioniques :</p> <p>-- Cationiques*</p> <p>-- Non-ioniques*</p> <p>-- Autres :</p> <p>Préparations lubrifiantes (y compris les huiles de coupe, les préparations pour le dégrippage des écrous, les préparations anti-rouille ou anticorrosion et les préparations pour le démoulage, à base de lubrifiants) et préparations des types utilisés pour l'ensimage des matières textiles, l'huilage ou le graissage du cuir, des pelleteries ou d'autres matières, à l'exclusion de celles contenant comme constituants de base 70% ou davantage en poids d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux :</p>
<b>34.07</b>	34070000	<p>Pâtes à modeler, y compris celles présentées pour l'amusement des enfants; compositions dites "cires pour l'art dentaire" présentées en assortiments, dans des emballages de vente au détail ou en plaquettes, fers à cheval, bâtonnets ou sous des formes similaires; autres compositions pour l'art dentaire, à base de plâtre :</p>
<b>35.01</b>		<p>Caséines, caséinates et autres dérivés des caséines; colles de caséine.</p>
<b>35.02</b>		<p>Albumines (y compris les concentrats de plusieurs protéines de lactosérum contenant, en poids calculé sur matière sèche, plus de 80 % de protéines de lactosérum), albuminates et autres dérivés des albumines.</p>
<b>35.03</b>	350300	<p>Gélatines (y compris celles présentées en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, même ouvrées en surface ou colorées) et leurs dérivés; ichtyocolle; autres colles d'origine animale, à l'exclusion des colles de caséine du n° 35.01 :</p>
<b>35.04</b>	350400	<p>Peptones et leurs dérivés; autres matières protéiques et leurs dérivés, non dénommés ni compris ailleurs; poudre de peau, traitée ou non au chrome :</p>
<b>35.05</b>		<p>Dextrine et autres amidons et féculs modifiés (les amidons et féculs pré-gélatinisés ou estérifiés, par exemple); colles à base d'amidons ou de féculs, de dextrine ou d'autres amidons ou féculs modifiés :</p>
<b>EX 35.06</b>	350510 350520	<p>- Dextrine et autres amidons et féculs modifiés :</p> <p>- Colles :</p> <p>Colles et autres adhésifs préparés, non dénommés ni compris ailleurs; produits de toute espèce à usage de colles ou d'adhésifs, conditionnés pour la vente au détail comme colles ou adhésifs, d'un poids net n'excédant pas 1 kg à l'exception du 350610000 et 350699008*</p>

N° du TARIF	NDP	DESIGNATION
		autres
	350699001 350699002 350699003	
<b>35.07</b>		Enzymes; enzymes préparées non dénommées ni comprises ailleurs :
<b>EX 36.02</b>	36020000	Explosifs préparés, autres que les poudres propulsives:
	360200001	- Explosifs d'amorçage à base de fulminate de mercure, d'azoture de plomb, etc*
	360200002	- Dynamites*
	360200003	- Melinite, tolite*
<b>36.03</b>	360300	Mèches de sûreté; cordeaux détonants; amorces et capsules ful-minantes; allumeurs; détonateurs électriques
<b>EX 36.04</b>		Articles pour feux d'artifice, fusées de signalisation ou paragrêles et similaires, pétards et autres articles de pyrotechnie
	36049000	- Autres :
	360490001	-- Pétards pour chemin de fer et signalisations*
	360490009	-- Autres*
<b>37.01</b>		Plaques et films plans, photographiques, sensibilisés, non impressionnés, en autres matières que le papier, le carton ou les textiles; films photographiques plans à développement et tirage instantanés, sensibilisés, non impressionnés, même en chargeurs
<b>37.02</b>		Pellicules photographiques sensibilisées, non impressionnées, en rouleaux, en autres matières que le papier, le carton ou les textiles; pellicules photographiques à développement et tirage instantancés en rouleaux, sensibilisées, non impressionnées
<b>37.03</b>		Papiers, cartons et textiles, photographiques, sensibilisés, non impressionnés
<b>37.05</b>		Plaques et pellicules, photographiques, impressionnées et développées, autres que les films cinématographiques
<b>37.07</b>		Préparations chimiques pour usages photographiques, autres que les vernis, colles, adhésifs et préparations similaires; produits non mélangés, soit dosés en vue d'usages photographiques, soit conditionnés pour la vente au détail pour ces mêmes usages et prêts à l'emploi :
<b>38.01</b>		Graphite artificiel; graphite colloïdal ou semi-colloïdal; préparations à base de graphite ou d'autre carbone, sous forme de pâtes, blocs, plaquettes ou d'autres demi-produits.
<b>38.02</b>		Charbons activés; matières minérales naturelles activées; noirs d'origine animale, y compris le noir animal épuisé :
<b>38.03</b>	380300	Tall oil, même raffiné :
<b>38.04</b>	38040000	Lessives résiduelles de la fabrication des pâtes de cellulose, même concentrées, désuées ou traitées chimiquement, y compris les lignosulfonates, mais à l'exclusion du tall oil du n° 38.03 :
<b>38.05</b>		Essences de térébenthine, de bois de pin ou de papeterie au sul-fate et autres essences terpéniques provenant de la distillation ou d'autres traitements des bois de conifères; dipentène brut; essence de papeterie au bisulfite et autres paracymènes bruts; huile de pin contenant l'alpha-terpinéol comme constituant principal
<b>38.06</b>		Colophanes et acides résiniques, et leurs dérivés; essence de colophane et huiles de colophane; gommés fondues

N° du TARIF	NDP	DESIGNATION
38.07	380700	Goudrons de bois; huiles de goudron de bois; créosote de bois; méthylène; poix végétales; poix de brasserie et préparations similaires à base de colophanes, d'acides résiniques ou de poix végétales
EX 38.08		<p>Insecticides, antirongeurs, fongicides, herbicides, inhibiteurs de germination et régulateurs de croissance pour plantes, désinfectants et produits similaires, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles tels que rubans, mèches et bougies soufrés et papier tue-mouches</p> <p>- Marchandises mentionnées dans la Note 1 de sous-positions du présent chapitre :</p> <p>38085200 -- DDT (ISO) (clofénotane (DCI)), conditionné dans des emballages d'un contenu en poids net n'excédant pas 300 g :</p> <p>38085900 -- Autres :</p> <p>- Autres :</p> <p>380893 -- Herbicides, inhibiteurs de germination et régulateurs de croissance pour plantes :</p> <p>380894 -- Désinfectants :</p> <p>380899 -- Autres :</p>
38.09		Agents d'apprêt ou de finissage, accélérateurs de teinture ou de fixation de matières colorantes et autres produits et préparations (parements préparés et préparations pour le mordantage, par exemple), des types utilisés dans l'industrie textile, l'industrie du papier, l'industrie du cuir ou les industries similaires, non dénommés ni compris ailleurs :
38.10		Préparations pour le décapage des métaux; flux à souder ou à braser et autres préparations auxiliaires pour le soudage ou le brasage des métaux; pâtes et poudres à souder ou à braser composées de métal et d'autres produits; préparations des types utilisés pour l'enrobage ou le fourrage des électrodes ou des baguettes de soudage :
38.11		Préparations antidétonantes, inhibiteurs d'oxydation, additifs pep-tisants, améliorants de viscosité, additifs anticorrosifs et autres additifs préparés, pour huiles minérales (y compris l'essence) ou pour autres liquides utilisés aux mêmes fins que les huiles miné-
38.12		Préparations dites "accélérateurs de vulcanisation"; plastifiants composites pour caoutchouc ou matières plastiques, non dénommés ni compris ailleurs; préparations antioxydantes et autres stabilisateurs composites pour caoutchouc ou matières plastiques :
38.13		compositions et charges pour appareils extincteurs; grenades et bombes extinctrices :
38.14		Solvants et diluants organiques composites, non dénommés ni compris ailleurs; préparations conçues pour enlever les peintures ou les vernis (1) :
38.15		Initiateurs de réaction, accélérateurs de réaction et préparations catalytiques, non dénommés ni compris ailleurs :
38.17		Alkylbenzènes en mélanges et alkylnaphtalènes en mélanges, autres que ceux des n°s 27.07 ou 29.02 :
38.18		Éléments chimiques dopés en vue de leur utilisation en électronique, sous forme de disques, plaquettes ou formes analogues; composés chimiques dopés en vue de leur utilisation en électronique :
38.19		Liquides pour freins hydrauliques et autres liquides préparés pour transmissions hydrauliques, ne conte nant pas d'huiles de pétrole ni de minéraux bitumineux ou en contenant moins de 70% en poids :
38.20		Préparations antigel et liquides préparés pour dégivrage*

N° du TARIF	NDP	DESIGNATION
38.21		Milieux de culture préparés pour le développement et l'entretien des micro-organismes (y compris les virus et les organismes similaires) ou des cellules végétales, humaines ou animales :
38.23		Acides gras monocarboxyliques industriels; huiles acides de raffinage; alcools gras industriels :
38.24		Liants préparés pour moules ou noyaux de fonderie; produits chimiques et préparations des industries chimiques ou des industries connexes (y compris celles consistant en mélanges de produits naturels), non dénommés ni compris ailleurs.
38.25		Produits résiduaux des industries chimiques ou des industries connexes, non dénommés ni compris ailleurs ; déchets municipaux ; boues d'épuration ; autres déchets mentionnés dans la note 6 du présent chapitre :
38.26		Biodiesel et ses mélanges, ne contenant pas d'huiles de pétrole ni de minéraux bitumineux ou en contenant moins de 70% en poids :
EX39.04		Polymères du chlorure de vinyle ou d'autres oléfines halogénées, sous formes primaires :  - Autre poly (chlorure de vinyle)  390430000 - Copolymères du chlorure de vinyle et d'acétate de vinyle*.....
39.15	391510000 391520000 391530000  391590 391590110 391590800	Déchets, rognures et débris de matières plastiques :  - De polymères de l'éthylène* - De polymères du styrène* - De polymères du chlorure de vinyle*  - D'autres matières plastiques : -- de polymères du propylène* -- autres*
39.16		Monofilaments dont la plus grande dimension de la coupe transversale excède 1 mm (monofils), jons, bâtons et profilés, même ouvrés en surface mais non autrement travaillés, en matières plastiques *
39.18		Revêtements de sols en matières plastiques, même auto-adhésifs, en rouleaux ou sous formes de carreaux ou de dalles; revêtements de murs ou de plafonds en matières plastiques définis dans la Note 9 du présent chapitre *
40.05		Caoutchouc mélangé, non vulcanisé, sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes :
40.06		Autres formes (baguettes, tubes, profilés, par exemple) et articles (disques, rondelles, par exemple) en caoutchouc non vulcanisé :
40.07		Fils et cordes de caoutchouc vulcanisé :
EX 40.09	40092100 40092200  40093100 40093200  40094100	- Renforcés seulement à l'aide de métal ou autrement associés seulement à du métal :  -- Sans accessoires -- Avec accessoires  - Renforcés seulement à l'aide de matières textiles ou autrement associés seulement à des matières textiles : -- Sans accessoires -- Avec accessoires  - Renforcés à l'aide d'autres matières ou autrement associés à d'autres Matières :  -- Sans accessoires :

N° du TARIF	NDP	DESIGNATION
<b>EX40.14</b>	40094200	-- Avec accessoires :
		Articles d'hygiène ou de pharmacie (y compris les tétines), en caoutchouc vulcanisé non durci, même avec parties en caoutchouc durci :
<b>EX 40.15</b>	401490009	- Autres : -- autres*
		Vêtements et accessoires du vêtement (y compris les gants, mitaines et moufles) en caoutchouc vulcanisé non durci, pour tous usages.
<b>EX 40.16</b>	401590000	- Autres*
		Autres ouvrages en caoutchouc vulcanisé non durci :
<b>40.17</b>	401610000	- En caoutchouc alvéolaire*
	40169500	- Autres : -- Autres articles gonflables*
<b>40.17</b>	401700000	Caoutchouc durci (ébonite, par exemple) sous toutes formes, y compris les déchets et débris; ouvrages en caoutchouc durci*
<b>41.01</b>		Cuir et peaux bruts de bovins (y compris les buffles) ou d'équidés (frais, ou salés, séchés, chaulés, picklés ou autrement conservés, mais non tannés ni parcheminés ni autrement préparés), même épilés ou refendus :
<b>41.02</b>		Peaux brutes d'ovins (fraîches, ou salées, séchées, chaulées, picklées ou autrement conservées, mais non tannées ni parcheminées ni autrement préparées), même épilées ou refendues, autres que celles exclues par la Note 1.c) du présent chapitre :
<b>41.03</b>		Autres cuir et peaux bruts (frais, ou salés, séchés, chaulés, picklés ou autrement conservés, mais non tannés ni parcheminés ni autrement préparés), même épilés ou refendus, autres que ceux exclus par les notes 1 point b) ou 1 point c) du présent chapitre :
<b>EX 41.04</b>		Cuir et peaux tannés ou en croûte de bovins (y compris les buffles) ou d'équidés, épilés, même refendus, mais non autrement préparés :
	410411	- A l'état humide (y compris wet-blue) :
		-- Pleine fleur, non refendue ; côtés fleur :
	410411110	--- Cuir et peaux entiers de bovins (y compris les buffles), d'une surface unitaire n'excédant pas 28 pieds carrés (2,6 m <sup>2</sup> ) :
	410411101	---- "Wet-blue"*
		--- Autres :
		---- de bovins (y compris les buffles) :
		----- cuir et peaux entiers, d'une surface unitaire excédant 28 pieds carrés (2,6 m <sup>2</sup> ) :
	410411511	----- "Wet-blue"*
		----- Autres :
	410411591	----- "Wet-blue"*
		---- Autres :
410411901	----- "Wet-blue"*	
	-- Autres :	
410419910	--- Cuir et peaux entiers de bovins (y compris les buffles), d'une surface unitaire n'excédant pas 28 pieds carrés (2,6 m <sup>2</sup> ) :	
410419101	---- "Wet-blue"*	

N° du TARIF	NDP	DESIGNATION
		<p>--- Autres :</p> <p>---- de bovins (y compris les buffles) :</p> <p>----- cuirs et peaux entiers, d'une surface unitaire excédant 28 pieds carrés (2,6 m2) :</p>
	410419511	----- "Wet-blue"*
	410419591	<p>---- Autres :</p> <p>----- "Wet-blue"*</p>
	410419990	---- Autres :
	410419901	----- "Wet-blue"*
<b>EX 41.05</b>		Peaux tannées ou en croûte d'ovins, épilées, même refendues, mais non autrement préparées :
	410510001	<p>- A l'état humide (y compris wet-blue) :</p> <p>-- "Wet-blue"*</p>
<b>Ex 41.06</b>		Cuirs et peaux épilés d'autres animaux et peaux d'animaux dépourvus de poils, tannés ou en croûte, même refendus, mais non autrement préparés.
	41062110	- De caprins :
	410621001	-- à l'état humide (y compris wet-blue) :
	410640	- De reptiles :
	410640100	-- à prêtannage végétal*
	410640900	-- autres*
	410691000	- Autres :
	410692000	-- A l'état humide (y compris wet-blue)*
		-- A l'état sec (en croûte)*
<b>41.15</b>		Cuir reconstitué, à base de cuir ou de fibres de cuir, en plaques, feuilles ou bandes même enroulées ; rognures et autres déchets de cuir ou de peaux préparés ou de cuir reconstitué, non utilisables pour la fabrication d'ouvrages en cuir ; sciure, poudre et farine de cuir.
<b>42.05</b>		Autres ouvrages en cuir naturel ou reconstitué :
<b>42.06</b>		Ouvrages en boyaux, en baudruches, en vessies ou en tendons :
<b>44.01</b>		Bois de chauffage en rondins, bûches, ramilles, fagots ou sous formes similaires; bois en plaquettes ou en particules; sciures, déchets et débris de bois, même agglomérés sous forme de bûches, briquettes, boulettes ou sous formes similaires :
<b>44.02</b>		Charbon de bois (y compris le charbon de coques ou de noix), même aggloméré.
<b>44.09</b>		Bois (y compris les lames et frises à parquet, non assemblées) profilés (languetés, rainés, bouvetés, feuillurés, chanfreinés, joints en V, moulurés, arrondis ou similaires) tout au long d'une ou de plusieurs rives, faces ou bouts, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout :
<b>44.21</b>		Autres ouvrages en bois :
<b>45.01</b>		Liège naturel brut ou simplement préparé; déchets de liège; liège concassé, granulé ou pulvérisé :
<b>45.02</b>		Liège naturel, écroûté ou simplement équarri, ou en cubes, plaques, feuilles ou bandes de forme carrée ou rectangulaire (y compris les ébauches à arêtes vives pour bouchons)*
<b>46.02</b>		Ouvrages de vannerie obtenus directement en forme à partir de matières à tresser ou confectionnés à l'aide des articles du n° 46.01; ouvrages en luffa :
<b>47.01</b>		Pâtes mécaniques de bois*

N° du TARIF	NDP	DESIGNATION
47.02		Pâtes chimiques de bois, à dissoudre*
47.03		Pâtes chimiques de bois, à la soude ou au sulfate, autres que les pâtes à dissoudre*
47.04		Pâtes chimiques de bois, au bisulfite, autres que les pâtes à dissoudre *
47.05		Pâtes de bois obtenues par la combinaison d'un traitement mécanique et d'un traitement chimique*
47.06		Pâtes de fibres obtenues à partir de papier ou de carton recyclés (déchets et rebuts) ou d'autres matières fibreuses celluloseuses :
47.07		Papier ou carton à recycler (déchets et rebuts) :
<b>EX 48.04</b>		Papiers et cartons Kraft, non couchés ni enduits, en rouleaux ou en feuilles, autres que ceux des n° <sup>S</sup> 48.02 ou 48.03 :
		- Papiers et cartons pour couverture, dits "Kraftliner" :
	480411	-- Ecrus :
	480419	-- Autres :
		- Autres papiers et cartons Kraft d'un poids au mètre carré n'excédant pas 150 g :
	480431	-- Ecrus :
	480439	-- Autres :
		- Autres papiers et cartons Kraft d'un poids au mètre carré compris entre 150 g exclus et 225 g exclus :
	480441	-- Ecrus :
	480442000	-- Blanchis uniformément dans la masse et dont plus de 95% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par un procédé chimique*
	480449000	-- Autres*
		- Autres papiers et cartons Kraft, d'un poids au mètre carré égal ou supérieur à 225 g :
	480451000	-- Ecrus*
	480452000	-- Blanchis uniformément dans la masse et dont plus de 95% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par un procédé chimique*
	480459	-- Autres :
<b>EX 48.05</b>		Autres papiers et cartons, non couchés ni enduits, en rouleaux ou en feuilles, n'ayant pas subi d'ouvrison complémentaire ou de traitements autres que ceux stipulés dans la note 3 du présent chapitre :
	480540000	- Papier et carton-filtre* - Autres :
		-- D'un poids au mètre carré n'excédant pas 150g :
	480591001	--- Papiers et cartons multicouches (autres que ceux des sous-positions 480512, 480519, 480524 ou 480525) dits "White topline" *
		-- D'un poids au mètre carré excédant 150g, mais inférieur 225 g :
	480592001	--- Papiers et cartons multicouches (autres que ceux des sous-positions 480512, 480519, 480524 ou 480525) dits "White topline" *
	480593	-- D'un poids au mètre carré égale ou supérieur à 225g :

N° du TARIF	NDP	DESIGNATION
48.06		Papiers et cartons sulfurisés, papiers ingraissables, papiers-calques et papier dit "cristal" et autres papiers calandrés transparents ou translucides, en rouleaux ou en feuilles *
48.07	480700	Papiers et cartons assemblés à plat par collage, non couchés ni enduits à la surface ni imprégnés, même renforcés intérieurement, en rouleaux ou en feuilles :
48.09		Papiers carbone, papiers dits "autocopiants" et autres papiers pour duplication ou reports (y compris les papiers couchés, enduits ou imprégnés pour stencils ou pour plaques offset), même imprimés, en rouleaux ou en feuilles :
48.12	481200000	Blocs filtrants et plaques filtrantes, en pâte à papier*
48.13		Papier à cigarettes, même découpé à format ou en cahiers ou en tubes :
48.14		Papiers peints et revêtements muraux similaires ; vitrauphanies :
48.16		Papiers carbone, papiers dits "autocopiants" et autres papiers pour duplication ou reports (autres que ceux du n° 48.09), stencils complets et plaques offset, en papier, même conditionnés en boîtes :
48.22		Tambours, bobines, busettes, canettes et supports similaires, en pâte à papier, papier ou carton, même perforés ou durcis :
49.05		Ouvrages cartographiques de tous genres, y compris les cartes murales, les plans topographiques et les globes, imprimés :
51.09		Fils de laine ou de poils fins, conditionnés pour la vente au détail :
51.10		Fils de poils grossiers ou de crin (y compris les fils de crin guipés), même conditionnés pour la vente au détail :
52.04		Fils à coudre de coton, même conditionnés pour la vente au détail :
52.05		Fils de coton (autres que les fils à coudre), contenant au moins 85% en poids de coton, non conditionnés pour la vente au détail :
52.06		Fils de coton (autres que les fils à coudre), contenant moins de 85% en poids de coton, non conditionnés pour la vente au détail :
52.07		Fils de coton (autres que les fils à coudre) conditionnés pour la vente au détail :
54.01		Fils à coudre de filaments synthétiques ou artificiels, même conditionnés pour la vente au détail :
54.02		Fils de filaments synthétiques (autres que les fils à coudre), non conditionnés pour la vente au détail, y compris les monofilaments synthétiques de moins de 67 décitex :
54.03		Fils de filaments artificiels (autres que les fils à coudre), non conditionnés pour la vente au détail, y compris les monofilaments artificiels de moins de 67 décitex :
54.04		Monofilaments synthétiques de 67 décitex ou plus et dont la plus grande dimension de la coupe transversale n'excède pas 1 mm; lames et formes similaires (paille artificielle, par exemple) en matières textiles synthétiques, dont la largeur apparente n'excède pas 5 mm :
54.05		Monofilaments artificiels de 67 décitex ou plus et dont la plus grande dimension de la coupe transversale n'excède pas 1 mm; lames et formes similaires (paille artificielle, par exemple) en matières textiles artificielles, dont la largeur apparente n'excède pas 5 mm :
54.06		Fils de filaments synthétiques ou artificiels (autres que les fils à coudre), conditionnés pour la vente au détail*

N° du TARIF	NDP	DESIGNATION
55.08		Fils à coudre de fibres synthétiques ou artificielles discontinues, même conditionnés pour la vente au détail :
55.09		Fils de fibres synthétiques discontinues (autres que les fils à coudre), non conditionnés pour la vente au détail :
55.10		fils de fibres artificielles discontinues (autres que les fils à coudre), non conditionnés pour la vente au détail:
55.11		Fils de fibres synthétiques ou artificielles discontinues (autres que les fils à coudre), conditionnés pour la vente au détail :
56.01		Ouates de matières textiles et articles en ces ouates; fibres textiles d'une longueur n'excédant pas 5 mm (tontisses), noeuds et noppes (boutons) de matières textiles :
56.02		Feutres, même imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés :
56.03		Nontissés, même imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés :
56.08		Filets à mailles nouées, en nappes ou en pièces, obtenus à partir de ficelles, cordes ou cordages;filets confectionnés pour la pêche et autres filets confectionnés, en matières textiles :
56.09		Articles en fils, lames ou formes similaires des n <sup>os</sup> 54.04 ou 54.05, ficelles, cordes ou cordages, non dénommés ni compris ailleurs *
58.04		Tulles, tulles-bobinots et tissus à mailles nouées; dentelles en pièces, en bandes ou en motifs, autres que les produits des n <sup>os</sup> 60.02 à 60.06 :
58.06		Rubanerie autre que les articles du n° 58.07; rubans sans trame, en fils ou fibres parallélisés et encollés (bolducs) :
58.07		Etiquettes, écussons et articles similaires en matières textiles, en pièces, en rubans ou découpés, non brodés :
58.08		Tresses en pièces ; articles de passementerie et articles orne-mentaux analogues, en pièces, sans broderie, autres que ceux en bonneterie; glands, floches, olives, noix, pompons et articles similaires :
58.11		Produits textiles matelassés en pièces, constitués d'une ou plusieurs couches de matières textiles associées à une matière de rembourrage, par piqûre, capitonnage ou autre cloisonnement, autres que les broderies du n° 58.10 :
59.02		Nappes tramées pour pneumatiques obtenues à partir de fils à haute ténacité de nylon ou d'autres polyamides, de polyesters ou de rayonne viscosé :
59.04		Linoléums, même découpés ; revêtements de sol consistant en un enduit ou un recouvrement appliqué sur un support textile, même découpés :
59.05		Revêtements muraux en matières textiles :
59.06		Tissus caoutchoutés, autres que ceux du n° 59.02 :
59.07		Autres tissus imprégnés, enduits ou recouverts; toiles peintes pour décors de théâtres, fonds d'atelier ou usages analogues :
59.08		Mèches tissées, tressées ou tricotées, en matières textiles, pour lampes, réchauds, briquets, bougies ou similaires; manchons à incandescence et étoffes tubulaires tricotées servant à leur fabrication, même imprégnés*

N° du TARIF	NDP	DESIGNATION
59.09		Tuyaux pour pompes et tuyaux similaires, en matières textiles, même avec armatures ou accessoires en autres matières :
59.10		Courroies transporteuses ou de transmission en matières textiles, même imprégnées, enduites, recouvertes de matière plastique ou stratifiées avec de la matière plastique ou renforcées de métal ou d'autres matières *
59.11		Produits et articles textiles pour usages techniques, visés à la note 7 du présent Chapitre :
61.17		Autres accessoires confectionnés du vêtement, en bonneterie; parties de vêtements ou d'accessoires du vêtements, en bonneterie :
62.17		Autres accessoires confectionnés du vêtement; parties de vêtements ou d'accessoires du vêtement, autres que celles du n° 62.12 :
EX 63.05	630510	Sacs et sachets d'emballage : - De jute ou d'autres fibres textiles libériennes du n° 53.03 :
EX 63.07	630720000	Autres articles confectionnés, y compris les patrons de vêtements : - Ceintures et gilets de sauvetage *
EX 63.10	63100000 631000009  631090009	Chiffons, ficelles, cordes et cordages, en matières textiles, sous forme de déchets ou d'articles hors d'usage : - Triés : -- autres *  - Autres : -- autres *
65.01		Cloches non dressées (mises en forme) ni tournurées (mises en tournure), plateaux (disques), manchons (cylindres) même fendus dans le sens de la hauteur, en feutre, pour chapeaux :
65.02		Cloches ou formes pour chapeaux, tressées ou fabriquées par l'assemblage de bandes en toutes matières, non dressées (mises en forme) ni tournurées (mises en tournure) ni garnies :
65.07		Bandes pour garniture intérieure, coiffes, couvre-coiffures, carcasses, visières et jugulaires pour la chapellerie*
66.02		Cannes, cannes-sièges, fouets, cravaches et articles similaires *
66.03		Parties, garnitures et accessoires pour articles des n° <sup>S</sup> 66.01 ou 66.02 :
67.03		Cheveux remis, amincis, blanchis ou autrement préparés; laine, poils et autres matières textiles, préparés pour la fabrication de perruques ou d'articles similaires *
68.01		Pavés, bordures de trottoirs et dalles de pavage, en pierres naturelles (autres que l'ardoise) *
EX 68.04	68041000  68042100  Du 680422304 Au 680423000	Meules et articles similaires, sans bâtis, à moudre, à défibrer, à broyer, à aiguiser, à polir, à rectifier, à trancher ou à tronçonner, pierres à aiguiser ou à polir à la main, et leurs parties, en pierres naturelles, en abrasifs naturels ou artificiels agglomérés ou en céramique, même avec parties en autres matières : - Meules à moudre ou à défibrer : - Autres meules et articles similaires : -- En diamant naturel ou synthétique, aggloméré :  -- En autres abrasifs agglomérés ou en céramique : -- En pierres naturelles *

N° du TARIF	NDP	DESIGNATION
68.06		Laines de laitier, de scories, de roche et laines minérales similaires; vermiculite expansée, argiles expansées, mousse de scories et produits minéraux similaires expansés; mélanges et ouvrages en matières minérales à usages d'isolants thermiques ou sonores ou pour l'absorption du son, à l'exclusion de ceux des n <sup>os</sup> 68.11, 68.12 ou du Chapitre 69 :
68.07		Ouvrages en asphalte ou en produits similaires (poix de pétrole, brais, par exemple) :
68.11		Ouvrages en amiante-ciment, cellulose-ciment ou similaires :
68.12		Amiante (asbeste) travaillé, en fibres; mélanges à base d'amiante ou à base d'amiante et de carbonate de magnésium; ouvrages en ces mélanges ou en amiante (fils, tissus, vêtements, coiffures, chaussures, joints, par exemple), même armés, autres que ceux des n <sup>os</sup> 68.11 ou 68.13 :
68.14		Mica travaillé et ouvrages en mica, y compris le mica aggloméré ou reconstitué, même sur support en papier, en carton ou en autres matières :
68.15		Ouvrages en pierres ou en autres matières minérales (y compris les fibres de carbone, les ouvrages en ces matières et en tourbe), non dénommés ni compris ailleurs :
EX 69.03		Autres articles céramiques réfractaires (cornues, creusets, moufles, busettes, tampons, supports, coupelles, tubes, tuyaux, gaines, baguettes, par exemple), autres que ceux en farines siliceuses fossiles ou en terres siliceuses analogues :
	690310000	- Contenant en poids plus de 50 % de graphite ou d'autre carbone ou d'un mélange de ces produits *
	690390	- Autres *
69.06	690600	Tuyaux, gouttières et accessoires de tuyauterie, en céramique :
70.01	700100	Calcin et autres déchets et débris de verre; verre en masse :
70.03		Verre dit "coulé", en plaques, feuilles ou profilés, même à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante, mais non autrement travaillé :
70.04		Verre étiré ou soufflé, en feuilles, même à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante, mais non autrement travaillé :
70.11		Ampoules et enveloppes tubulaires, ouvertes, et leurs parties, en verre, sans garnitures, pour lampes électriques, tubes cathodiques ou similaires :
70.14		Verrerie de signalisation et éléments d'optique en verre (autres que ceux du n° 70.15), non travaillés optiquement *
70.15		Verres d'horlogerie et verres analogues, verres de lunetterie commune ou médicale, bombés, cintrés, creusés ou similaires, non travaillés optiquement; sphères (boules) creuses et leurs segments, en verre, pour la fabrication de ces verres :
70.18		Perles de verre, imitations de perles fines ou de culture, imitations de pierres gemmes et articles similaires de verroterie, et leurs ouvrages autres que la bijouterie de fantaisie; yeux en verre autres que de prothèse; statuettes et autres objets d'ornementation, en verre travaillé au chalumeau (verre filé), autres que la bijouterie de fantaisie; microsphères de verre d'un diamètre n'excédant pas 1 mm :
70.19		Fibres de verre (y compris la laine de verre) et ouvrages en ces matières (fils, tissus, par exemple) :
71.01		Perles fines ou de culture, même travaillées ou assorties mais non enfilées, ni montées ni serties; perles fines ou de culture, enfilées temporairement pour la facilité du transport :
71.02		Diamants, même travaillés, mais non montés ni sertis :

N° du TARIF	NDP	DESIGNATION
71.03		Pierres gemmes (précieuses ou fines) autres que les diamants, même travaillées ou assorties mais non enfilées, ni montées, ni serties; pierres gemmes (précieuses ou fines) autres que les diamants, non assorties, enfilées temporairement pour la facilité du transport :
71.04		Pierres synthétiques ou reconstituées, même travaillées ou assorties mais non enfilées ni montées ni serties; pierres synthétiques ou reconstituées non assorties, enfilées temporairement pour la facilité du transport :
71.05		Egrisés et poudres de pierres gemmes ou de pierres synthétiques :
71.06		Argent (y compris l'argent doré ou vermeil et l'argent platiné), sous formes brutes ou mi-ouvrées, ou en poudre :
71.07		Plaqué ou doublé d'argent sur métaux communs, sous formes brutes ou mi-ouvrées :
71.08		Or (y compris l'or platiné), sous formes brutes ou mi-ouvrées, ou en poudre :
71.09		Plaqué ou doublé d'or sur métaux communs ou sur argent, sous formes brutes ou mi-ouvrées *
71.10		Platine, sous formes brutes ou mi-ouvrées, ou en poudre :
71.11		Plaqué ou doublé de platine sur métaux communs, sur argent ou sur or, sous formes brutes ou mi-ouvrées *
71.12		Déchets et débris de métaux précieux ou de plaqué ou doublé de métaux précieux; autres déchets et débris contenant des métaux précieux ou des composés de métaux précieux du type de ceux utilisés principalement pour la récupération des métaux précieux:
71.15		Autres ouvrages en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux :
71.16		Ouvrages en perles fines ou de culture, en pierres gemmes ou en pierres synthétiques ou reconstituées :
72.06		Fer et aciers non alliés en lingots ou autres formes primaires, à l'exclusion du fer n° 72.03 :
72.08		Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, laminés à chaud, non plaqués ni revêtus :
EX 72.10	Du 72103000 Au 721090	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, plaqués ou revêtus :  - Zingués électrolytiquement : - Autres :
72.11		Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur inférieure à 600 mm, non plaqués ni revêtus :
72.12		Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur inférieure à 600 mm, plaqués ou revêtus :
72.15		Autres barres en fer ou en aciers non alliés :
73.03	730300	Tubes, tuyaux et profilés creux, en fonte :
EX 73.04	730431 730439	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, en fer ou en acier :  - Autres, de section circulaire, en fer ou en aciers non alliés : -- Etirés ou laminés à froid : -- Autres :

N° du TARIF	NDP	DESIGNATION
73.13	731300000	Ronces artificielles en fer ou en acier; torsades, barbelées ou non, en fils ou en feuillard de fer ou d'acier, des types utilisés pour les clôtures *
73.15		Chaînes, chaînettes et leurs parties, en fonte, fer ou acier :
73.17		Pointes, clous, punaises, crampons appointés, agrafes ondulées ou biseautées et articles similaires, en fonte, fer ou acier, même avec tête en autre matière, à l'exclusion de ceux avec tête en cuivre :
EX 73.18	<p>731814</p> <p>EX 731816</p> <p>731816391</p> <p>731816601</p> <p>731816911</p> <p>731816921</p> <p>731816991</p> <p>EX 731823</p> <p>731823009</p> <p>731824000</p>	<p>Vis, boulons, écrous, tire-fond, crochets à pas de vis, rivets, goupilles, chevilles, clavettes, rondelles (y compris les rondelles destinées à faire ressort) et articles similaires, en fonte, fer ou acier :</p> <p>- Articles filetés :</p> <p>-- Vis autotaraudeuses :</p> <p>-- Ecrous :</p> <p>--- En aciers inoxydables :</p> <p>---- Autres:</p> <p>----- Ecrous papillons :</p> <p>---- De sécurité:</p> <p>----- Ecrous papillons :</p> <p>----- Ecrous papillons :</p> <p>---- Autres, d'un diamètre intérieur :</p> <p>---- N'excédant pas 12 mm</p> <p>----- Ecrous papillons :</p> <p>---- Excédant 12 mm :</p> <p>----- Ecrous papillons :</p> <p>-- Rivets :</p> <p>--- Autres rivets *</p> <p>-- Goupilles, chevilles et clavettes *</p>
EX 73.21	EX73219000 732190001	<p>Poêles, chaudières à foyer, cuisinières (y compris ceux pouvant être utilisés accessoirement pour le chauffage central), barbecues, braseros, réchauds à gaz, chauffe- plats et appareils non électriques similaires, à usage domestique, ainsi que leurs parties, en fonte, fer ou acier :</p> <p>- Parties :</p> <p>-- Têtes de brûleurs pour réchauds à pétrole *</p>
EX 73.24	EX73242100 732421001  EX732429 732429001	<p>Articles d'hygiène ou de toilette, et leurs parties, en fonte, fer ou acier :</p> <p>- Baignoires :</p> <p>-- En fonte, même émaillées :</p> <p>--- Non émaillées *</p> <p>-- Autres :</p> <p>--- Non émaillées *</p>
74.07		Barres et profilés en cuivre :
74.08		Fils de cuivre :
74.09		Tôles et bandes en cuivre, d'une épaisseur excédant 0,15 mm :
74.10		Feuilles et bandes minces en cuivre (même imprimées ou fixées sur papier, carton, matière plastique ou supports similaires) d'une épaisseur n'excédant pas 0,15 mm (support non compris) :

N° du TARIF	NDP	DESIGNATION
74.12		Accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en cuivre :
74.13	741300000	Torons, câbles, tresses et articles similaires, en cuivre, non isolés pour l'électricité*
74.15		Pointes, clous, punaises, crampons appointés et articles similaires, en cuivre ou avec tige en fer ou en acier et tête en cuivre; vis, boulons, écrous, crochets à pas de vis, rivets, goupilles, chevilles, clavettes, rondelles (y compris les rondelles destinées à faire ressort) et articles similaires, en cuivre :
74.19		Autres ouvrages en cuivre :
EX 76.07		Feuilles et bandes minces en aluminium (même imprimées ou fixées sur papier, carton, matières plastiques ou supports similaires) d'une épaisseur n'excédant pas 0,2 mm (support non compris) :
	EX760711	- Sans support :
		-- Simplement laminées :
		--- d'une épaisseur inférieure à 0,021 mm :
	760711190	---- autres*
	760711900	--- d'une épaisseur de 0,021 mm ou plus mais n'excédant pas 0,2 mm *
76.14		Torons, câbles, tresses et similaires, en aluminium, non isolés pour l'électricité :
76.16		Autres ouvrages en aluminium :
80.07	800700	Autres ouvrages en étain :
82.02		Scies à main; lames de scies de toutes sortes (y compris les fraises-scies et les lames non dentées pour le sciage) :
EX 82.03		Limes, râpes, pinces (même coupantes), tenailles, brucelles, cisailles à métaux, coupe-tubes, coupe-boulons, emporte-pièce et outils similaires, à main :
	820310000	- Scies à main *
	820330000	- Cisailles à métaux et outils similaires :
	820340000	- Coupe-tubes, coupe-boulons, emporte-pièce et outils similaires :
EX 82.04		Clés de serrage à main (y compris les clés dynamométriques); douilles de serrage interchangeables, même avec manches :
	820420000	- Douilles de serrage interchangeables, même avec manches *
EX 82.05		Outils et outillage à main (y compris les diamants de vitriers) non dénommés ni compris ailleurs; lampes à souder et similaires; étaux, serre-joints et similaires, autres que ceux constituant des accessoires ou des parties de machines-outils; enclumes; forges portatives; meules avec bâtis, à main ou à pédale :
	820510000	- Outils de perçage, de filetage ou de taraudage *
	820530000	- Rabots, ciseaux, gouges et outils tranchants similaires pour le travail du bois *
	820560000	- Lampes à souder et similaires*
EX 82.07		Outils interchangeables pour outillage à main, mécanique ou non, ou pour machines-outils (à emboutir, à estamper, à poinçonner, à tarauder, à fileter, à percer, à aléser, à brocher, à fraiser, à tourner, à visser, par exemple), y compris les filières pour l'étirage ou le filage (extrusion) des métaux; ainsi que les outils de forage ou de sondage :

N° du TARIF	NDP	DESIGNATION
	820720	- Filières pour l'étirage ou le filage (extrusion) des métaux :
	820730	- Outils à emboutir, à estamper ou à poinçonner :
	820740	- Outils à tarauder ou à fileter :
	820750	- Outils à percer :
	820760	- Outils à aléser ou à brocher :
	820770	- Outils à fraiser :
	820780	- Outils à tourner :
	820790	- Autres outils interchangeables :
<b>82.08</b>		Couteaux et lames tranchantes, pour machines ou pour appareils mécaniques :
<b>82.09</b>	820900	Plaquettes, baguettes, pointes et objets similaires pour outils, non montés, constitués par des cermets :
<b>82.10</b>	821000000	Appareils mécaniques actionnés à la main, d'un poids de 10 kg ou moins, utilisés pour préparer, conditionner ou servir les aliments ou les boissons *
<b>EX 82.11</b>		Couteaux (autres que ceux du n° 82.08) à lame tranchante ou dentelée, y compris les serpettes fermantes, et leurs lames :
	821194000	-- Lames *
<b>EX 82.12</b>		Rasoirs et leurs lames (y compris les ébauches en bandes) :
	82122000	- Lames de rasoirs de sûreté, y compris les ébauches en bandes :
	82129000	- Autres parties :
<b>EX 82.14</b>		Autres articles de coutellerie (tondeuses, fendoirs, couperets, hachoirs de bouchers ou de cuisine et coupe-papier, par exemple); outils et assortiments d'outils de manucures ou de pédicures (y compris les limes à ongles) :
	EX82141000	- Coupe-papier, ouvre-lettres, grattoirs, taille-crayons et leurs lames :
	821410009	-- Lames des articles du n° 821410 *
<b>EX 83.01</b>		Cadenas, serrures et verrous (à clef, à secret ou électriques), en métaux communs; fermoirs et montures-fermoirs comportant une serrure, en métaux communs; clefs pour ces articles, en métaux communs :
	830120000	- Serrures des types utilisés pour véhicules automobiles *
	830150000	- Fermoirs et montures-fermoirs comportant une serrure *
	830160000	- Parties *
	83017000	- Clefs présentées isolément
<b>EX 83.02</b>		Garnitures, ferrures et articles similaires en métaux communs pour meubles, portes, escaliers, fenêtres, persiennes, carrosseries, articles de sellerie, malles, coffres, coffrets ou autres ouvrages de l'espèce; patères, porte-chapeaux, supports et articles similaires, en métaux communs; roulettes avec monture en métaux communs; ferme-portes automatiques en métaux communs :
	830260000	- Ferme-portes automatiques *
<b>83.05</b>		Mécanismes pour reliure de feuillets mobiles ou pour classeurs, attache-lettres, coins de lettres, trombones, onglets de signalisation et objets similaires de bureau, en métaux communs; agrafes présentées en barrettes (de bureau, pour tapissiers, emballeurs, par exemple), en métaux communs :
<b>EX 83.07</b>		Tuyaux flexibles en métaux communs, même avec leurs accessoires :
	830710000	- En fer ou en acier *
<b>83.08</b>		Fermoirs, montures-fermoirs, boucles, boucles-fermoirs, agrafes, crochets, oeillets et articles similaires, en métaux communs, pour vêtements, chaussures, bâches maroquinerie, ou pour toutes confections ou équipements; rivets tubulaires ou à tige fendue, en métaux communs; perles et paillettes découpées, en métaux communs :

N° du TARIF	NDP	DESIGNATION
<b>83.09</b>		Bouchons (y compris les bouchons-couronnes, les bouchons à pas de vis et les bouchons-verseurs), capsules pour bouteilles, bondes filetées, plaques de bondes, scellés et autres accessoires pour l'emballage, en métaux communs :
<b>83.10</b>	831000000	Plaques indicatrices, plaques-enseignes, plaques- adresses et plaques similaires, chiffres, lettres et enseignes diverses, en métaux communs, à l'exclusion de ceux du n° 94.05 *
<b>EX 84.02</b>	EX840219  840219108 840219900  EX84022000 840220009 840290000	Chaudières à vapeur (générateurs de vapeur), au tres que les chaudières pour le chauffage central conçues pour produire à la fois de l'eau chaude et de la vapeur à basse pression; chaudières dites "à eau surchauffée" :  -- Autres chaudières à vapeur, y compris les chaudières mixtes :  --- Chaudières à tubes de fumée : ---- D'une production horaire de vapeur inférieure à 5 tonnes * --- Autres *  - Chaudières dites "à eau surchauffée" : -- autres * - Parties *
<b>84.03</b>		Chaudières pour le chauffage central autres que celles du n° 84.02 :
<b>EX 84.04</b>	840490000	Appareils auxiliaires pour chaudières des n°s 84.02 ou 84.03 (économiseurs, surchauffeurs, appareils de ramonage ou de récupération des gaz, par exemple); condenseurs pour machines à vapeur :  - Parties *
<b>EX 84.05</b>	840590000	Générateurs de gaz à l'air ou de gaz à l'eau, avec ou sans leurs épurateurs; générateurs d'acétylène et générateurs similaires de gaz, par procédé à l'eau, avec ou sans leurs épurateurs :  - Parties*
<b>EX 84.06</b>	840690	Turbines à vapeur : - Parties
<b>EX 84.07</b>	840710  840721  840729000  840790	Moteurs à piston alternatif ou rotatif, à allumage par étincelles (moteurs à explosion) :  - Moteurs pour l'aviation *  - Moteurs pour la propulsion de bateaux : -- Du type hors-bord : -- Autres*  - Autres moteurs :
<b>EX 84.09</b>	840910000	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux moteurs des n° s 84.07 ou 84.08 :  - De moteurs pour l'aviation *
<b>EX 84.10</b>	841090000	Turbines hydrauliques, roues hydrauliques et leurs régulateurs :  - Parties, y compris les régulateurs*
<b>EX 84.11</b>	841191000 841199000	Turboréacteurs, turbopropulseurs et autres turbines à gaz :  - Parties : -- De turboréacteurs ou de turbopropulseurs * -- Autres *

N° du TARIF	NDP	DESIGNATION
<b>EX 84.12</b>	841290	Autres moteurs et machines motrices : - Parties :
<b>EX 84.14</b>	841480 841490000	Pompes à air ou à vide, compresseurs d'air ou d'autres gaz et ventilateurs; hottes aspirantes à extraction ou à recyclage, à ventilateur incorporé, même filtrantes : Autres - Parties *
<b>EX 84.16</b>	841690000	Brûleurs pour l'alimentation des foyers, à combustibles liquides, à combustibles solides pulvérisés ou à gaz; foyers automatiques, y compris leurs avant-foyers, leurs grilles mécaniques, leurs dispositifs mécaniques pour l'évacuation des cendres et dispositifs simi- - Parties *
<b>EX 84.17</b>	841790000	Fours industriels ou de laboratoires, y compris les incinérateurs, non électriques : - Parties *
<b>EX 84.18</b>	EX84186900 841869007	Réfrigérateurs, congélateurs-conservateurs et autres matériel, machines et appareils pour la production du froid, à équipement électrique ou autre; pompes à chaleur autres que les machines et appareils pour le conditionnement de l'air du n° 84.15 : -- Autres : --- Groupes frigorifiques*
<b>EX 84.19</b>	EX841990	Appareils et dispositifs, même chauffés électriquement (à l'exclusion des fours et autres appareils du n° 85.14), pour le traitement de matières par des opérations impliquant un changement de température telles que le chauffage, la cuisson, la torréfaction, la distillation, la rectification, la stérilisation, la pasteurisation, l'étuvage, le séchage, l'évaporation, la vaporisation, la condensation ou le refroidissement, autres que les appareils domestiques; chauffe-eau non électriques, à chauffage instantané ou à accumulation : - Parties à l'exclusion des parties de chauffe-eau non électriques à usage domestique du 84199053
<b>EX 84.21</b>	842112000 842191000 84219900	Centrifugeuses, y compris lesessoreuses centrifuges; appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides ou des gaz : -- Essoreuses à linge * - Parties : -- De centrifugeuses, y compris d'essoreuses centrifuges * -- Autres :
<b>EX 84.22</b>	842219000 842290	Machines à laver la vaisselle; machines et appareils servant à nettoyer ou à sécher les bouteilles ou autres récipients; machines et appareils à remplir, fermer, boucher ou étiqueter les bouteilles, boîtes, sacs ou autres contenants; machines et appareils à capsuler les bouteilles, pots, tubes et contenants analogues; autres machines et appareils à emballer ou à emballer les marchandises (y compris les machines et appareils à emballer sous film thermo-retractable); machines et appareils à gazéifier les boissons : -- Autres* - Parties :
<b>EX 84.23</b>		Appareils et instruments de pesage, y compris les balances et balances à vérifier les pièces usinées, mais à l'exclusion des balances sensibles à un poids de 5 cg ou moins; poids pour toutes balances :

N° du TARIF	NDP	DESIGNATION
<b>EX 84.24</b>	842382 842390000	-- D'une portée excédant 30 kg mais n'excédant pas 5000 kg : - Poids pour toutes balances; parties d'appareils ou instruments de pesage *
	EX84248900 842490000	Appareils mécaniques (même à main) à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre; extincteurs, même chargés; pistolets aéroglyphes et appareils similaires; machines et appareils à jet de sable, à jet de vapeur et appareils à jet similaires :  -- Autres à l'exclusion des lave glaces pour véhicules de tous genres du 842489701  - Parties *
<b>EX 84.25</b>	842541000 84254200 842549000	Palans; treuils et cabestans; crics et vérins : - Crics et vérins : -- Elévateurs fixes de voitures pour garages* -- Autres crics et vérins, hydrauliques : -- Autres *
	<b>84.31</b>	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux machines ou appareils des n°s 84.25 à 84.30 :
<b>EX 84.32</b>	843210000	Machines, appareils et engins agricoles, horticoles ou sylvicoles pour la préparation ou le travail du sol ou pour la culture; rouleaux pour pelouses ou terrains de sport :  - Charrues*  - Herses, scarificateurs, cultivateurs, extirpateurs, houes, sarcleuses et bineuses :
	843221000	-- Herses à disques (pulvérisateurs)*
<b>EX 84.33</b>	843311 843319	Machines, appareils et engins pour la récolte et le battage des produits agricoles, y compris les presses à paille ou à fourrage; tondeuses à gazon et faucheuses; machines pour le nettoyage ou le triage des oeufs, fruits ou autres produits agricoles, autres que les machines et appareils du n° 84.37 :  - Tondeuses à gazon : -- à moteur, dont le dispositif de coupe tourne dans un plan horizontal : -- Autres :
	<b>EX 84.36</b>	Autres machines et appareils pour l'agriculture, l'horticulture, la sylviculture, l'aviculture ou l'apiculture, y compris les germoirs comportant des dispositifs mécaniques ou thermiques et les couveuses et éleveuses pour l'aviculture :
<b>EX 84.37</b>	EX843680 843680100	- Autres machines et appareils : -- pour la sylviculture*
	843790000	Machines pour le nettoyage, le triage ou le criblage des grains ou des légumes secs; machines et appareils pour la minoterie ou le traitement des céréales ou légumes secs, autres que les machines et appareils du type fermier :  - Parties*
<b>EX 84.38</b>	84389000	Machines et appareils, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre, pour la préparation ou la fabrication industrielles d'aliments ou de boissons, autres que les machines et appareils pour l'extraction ou la préparation des huiles ou graisses végétales fixes ou animales :  - Parties :
	<b>EX 84.39</b>	Machines et appareils pour la fabrication de la pâte de matières fibreuses cellulosiques ou pour la fabrication ou le finissage du papier ou du carton :

N° du TARIF	NDP	DESIGNATION
EX 84.40	843991000	- Parties : -- De machines ou appareils pour la fabrication de la pâte de matières fibreuses cellulosiques *
	843999000	-- Autres *
EX 84.41		Machines et appareils pour le brochage ou la reliure, y compris les machines à coudre les feuillets :
	844090000	- Parties *
EX 84.42		Autres machines et appareils pour le travail de la pâte à papier, du papier ou du carton, y compris les coupeuses de tous types :
	844190	- Parties :
EX 84.43		Machines, appareils et matériel (autres que les machines-outils des n <sup>os</sup> 84.56 à 84.65) pour la préparation ou la fabrication des clichés, planches, cylindres ou autres organes imprimants; clichés, planches, cylindres et autres organes imprimants; pierres lithographiques, planches, plaques et cylindres préparés pour l'impression (planés, grenés, polis, par exemple) :
	844240000	- Parties de ces machines, appareils ou matériel*
EX 84.51		Machines et appareils servant à l'impression au moyen de planches, cylindres et autres organes imprimants du n° 84.42 ; autres imprimantes, machines à copier et machines à télécopier, même combinées entre elles ; parties et accessoires :
	844391	- Parties et accessoires : -- Parties et accessoires de machines et d'appareils servant à l'impression au moyen de planches, cylindres et autres organes imprimants du n° 8442 :
	844399	-- autres :
EX 84.52		Machines et appareils (autres que les machines du n° 84.50) pour le lavage, le nettoyage, l'essorage, le séchage, le repassage, le pressage (y compris les presses à fixer), le blanchiment, la teinture, l'apprêt, le finissage, l'enduction ou l'imprégnation des fils, tissus ou ouvrages en matières textiles et machines pour le revêtement des tissus ou autres supports utilisés pour la fabrication de couvre-parquets tels que le linoléum; machines à enrouler, dérouler, plier, couper ou denteler les tissus :
	845121000	- Machines à sécher : -- D'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec n'excédant pas 10 kg*
	845190000	- Parties*
EX 84.53		Machines à coudre, autres que les machines à coudre les feuillets du n° 84.40; meubles, embases et couvercles spécialement conçus pour machines à coudre; aiguilles pour machines à coudre :
	845210	- Machines à coudre de type ménager :
	845230000 845290000	- Aiguilles pour machines à coudre* - Meubles, embases et couvercles pour machines à coudre et leurs parties; autres parties de machines à coudre :
EX 84.54	845390000	Machines et appareils pour la préparation, le tannage ou le travail des cuirs ou peaux ou pour la fabrication ou la réparation des chaussures ou autres ouvrages en cuir ou en peau, autres que les machines à coudre :  - Parties*
		Convertisseurs, poches de coulée, lingotières et machines à couler (mouler) pour métallurgie, aciérie ou fonderie :

N° du TARIF	NDP	DESIGNATION
<b>EX 84.55</b>	845490000	- Parties*  Laminoirs à métaux et leurs cylindres :
	845590000	- Autres parties*
<b>EX 84.66</b>		Parties et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines des n <sup>os</sup> 84.56 à 84.65, y compris les porte-pièces et porte-outils, les filières à déclenchement automatique, les dispositifs diviseurs et autres dispositifs spéciaux se montant sur machines-outils; porte-outils pour outils ou outillage à main, de tous types :
<b>EX 84.67</b>	du 846691 au 846694	- Autres :
		Outils pneumatiques, hydrauliques ou à moteur électrique ou non électrique) incorporé, pour emploi à la main :
<b>EX 84.68</b>		- Parties :
	846791000	-- De tronçonneuses à chaîne*
	846792000	-- D'outils pneumatiques*
	846799000	-- Autres :
<b>EX 84.68</b>		Machines et appareils pour le brasage ou le soudage, même pouvant couper, autres que ceux du n° 85.15; machines et appareils aux gaz pour la trempe superficielle :
<b>84.70</b>	846890000	- Parties*
		Machines à calculer et machines de poche permettant d'enregistrer, de reproduire et d'afficher des informations, comportant une fonction de calcul; machines comptables, machines à affranchir, à établir les tickets et machines similaires, comportant un dispositif de calcul; caisses enregistreuses :
<b>EX 84.74</b>		Machines et appareils à trier, cribler, séparer, laver, concasser, broyer, mélanger ou malaxer les terres, pierres, minerais ou autres matières minérales solides (y compris les poudres et les pâtes); machines à agglomérer, former ou mouler les combustibles minéraux solides, les pâtes céramiques, le ciment, le plâtre ou autres matières minérales en poudre ou en pâte; machines à former les moules de fonderie en sable :
<b>84.75</b>		- Machines et appareils à mélanger ou à malaxer :
	84743100	-- Bétonnières et appareils à gâcher le ciment :
	847431003	---- Autres*
<b>84.75</b>	847490	- Parties :
		Machines pour l'assemblage des lampes, tubes ou valves électriques ou électroniques ou des lampes pour la production de la lumière-éclair, qui comportent une enveloppe en verre; machines pour la fabrication ou le travail à chaud du verre ou des ouvrages en verre :
<b>EX 84.76</b>	847590000	- Parties*
		Machines automatiques de vente de produits (timbres- poste, cigarettes, denrées alimentaires, boissons, par exemple), y compris les machines pour changer la monnaie :
<b>EX 84.77</b>	847690000	- Parties*
<b>EX 84.78</b>		Machines et appareils pour le travail du caoutchouc ou des matières plastiques ou pour la fabrication de produits en ces matières, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre :
<b>EX 84.78</b>	847890000	- Parties :

N° du TARIF	NDP	DESIGNATION
<b>EX 84.79</b>		Machines et appareils mécaniques ayant une fonction propre, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre :
<b>EX 84.80</b>	847990  848020000 848030	- Parties :  Châssis de fonderie; plaques de fond pour moules; modèles pour moules; moules pour les métaux (autres que les lingotières), les carbures métalliques, le verre, les matières minérales, le caoutchouc ou les matières plastiques :  - Plaques de fond pour moules * - Modèles pour moules :
<b>EX 84.81</b>	848110 848120 848130 848140 EX848180 848180400    848180611 848180631 848180691  848180991  848180900	Articles de robinetterie et organes similaires pour tuyauteries, chaudières, réservoirs, cuves ou contenants similaires, y compris les détendeurs et les vannes thermostatiques :  - Détendeurs : - Valves pour transmissions oléohydrauliques ou pneumatiques : - Clapets et soupapes de retenue : - Soupapes de trop-plein ou de sûreté : - Autres articles de robinetterie et organes similaires : -- Valves pour pneumatiques et chambres à air *  -- autres : --- autres : ---- Robinets et vannes à passage direct : ----- en fonte : ----- vanne wagon * ----- en acier : ----- vanne wagon * ----- autres : ----- vanne wagon *  ---- autres : ----- Valves sertissables sur flacons en verre ou en autres matières *  - Parties :
<b>84.82</b>		Roulements à billes, à galets, à rouleaux ou à aiguilles :
<b>EX 84.83</b>	848330	Arbres de transmission (y compris les arbres à cames et les vile-brequins) et manivelles; paliers et cous sinets; engrenages et roues de friction; broches file tées à billes ou à rouleaux réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse, y compris les convertisseurs de couple; volants et poulies, y compris les poulies à moufles; embrayages et organes d'accouplement, y compris les joints d'articulation :  - Paliers, autres qu'à roulements incorporés; coussinets :
<b>EX 84.84</b>	848420000	Joints métalloplastiques; jeux ou assortiments de joints de composition différente présentés en pochettes, enveloppes ou emballages analogues; joints d'étanchéité mécaniques : - Joints d'étanchéité mécaniques *
<b>84.86</b>		Machines et appareils utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication des lingots, des plaquettes ou des dispositifs à semi conducteur, des circuits intégrés électroniques ou des dispositifs d'affichage à écran plat; machines et appareils visés à la note 9 C) du présent chapitre; parties et accessoires :
<b>84.87</b>		Parties de machines ou d'appareils, non dénommées ni comprises ailleurs dans le présent Chapitre, ne comportant pas de connexions électriques, de parties isolées électriquement, de bobinages, de contacts ni d'autres caractéristiques électriques :

N° du TARIF	NDP	DESIGNATION
<b>EX 85.01</b>	850131000	Moteurs et machines génératrices, électriques, à l'exclusion des groupes électrogènes : - Autres moteurs à courant continu; machines génératrices à courant continu : -- D'une puissance n'excédant pas 750 W *
<b>85.02</b>		Groupes électrogènes et convertisseurs rotatifs électriques :
<b>85.03</b>		Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux machines des n°s 85.01 ou 85.02 :
<b>EX 85.04</b>	850423001  du 850431210 au 850440301 850450 850490	Transformateurs électriques, convertisseurs électriques statiques (redresseurs, par exemple), bobines de réactance et selfs : - Autres transformateurs :  - Transformateurs à diélectrique liquide : -- D'une puissance excédant 10.000 KVA : --- d'une puissance supérieure ou égale à 40 MVA avec accessoires constituant une unité fonctionnelle* - Autres transformateurs : -- D'une puissance n'excédant pas 1 KVA : -- D'une puissance excédant 500 KVA * - Autres bobines de réactance et autres selfs : - Parties :
<b>85.05</b>		Electro-aimants; aimants permanents et articles destinés à devenir des aimants permanent après aimantation; plateaux, mandrins et dispositifs magnétiques ou électromagnétiques similaires de fixation; accouplements, embrayages, variateurs de vitesse et freins électromagnétiques; têtes de levage électromagné-
<b>EX 85.06</b>	85069000	Piles et batteries de piles électriques : - Parties :
<b>EX 85.07</b>	850730 850740000 850750000 850760000 850790	Accumulateurs électriques, y compris leurs séparateurs, même de forme carrée ou rectangulaire :  - Au nickel-cadmium : - Au nickel-fer * - au nickel-hydrure métallique * - au lithium-ion* - Parties :
<b>EX 85.08</b>	85087000	Aspirateurs :  - Parties :
<b>EX 85.09</b>	850990000	Appareils électromécaniques à moteur électrique incorporé, à usage domestique, autres que les aspirateurs du n° 85.08 : - Parties *
<b>85.10</b>		Rasoirs, tondeuses et appareils à épiler, à moteur électrique incorporé :
<b>85.11</b>		Appareils et dispositifs électriques d'allumage ou de démarrage pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression (magnétos, dynamos-magnétos, bobines d'allumage, bougies d'allumage ou de chauffage, démarreurs, par exemple); génératrices (dynamos, alternateurs, par exemple) et joncteurs-disjoncteurs utilisés avec ces moteurs :
<b>EX 85.12</b>		Appareils électriques d'éclairage ou de signalisation (à l'exclusion des articles du n°85.39), essuie-glaces, dégivreurs et dispositifs antibuée électriques, des types utilisés pour cycles ou automobiles :

N° du TARIF	NDP	DESIGNATION
<b>EX 85.13</b>	851210000 du 851210000 au 851220001 du 851230900 au 851240000	- Appareils d'éclairage ou de signalisation visuelle des types utilisés pour les bicyclettes*  - Autres appareils d'éclairage ou de signalisation visuelle : -- pour motocycles* - Appareils de signalisation acoustique: - Essuie-glaces, dégivreurs et dispositifs antibuée*  Lampes électriques portatives, destinées à fonctionner au moyen de leur propre source d'énergie (à piles, à accumulateurs, électromagnétiques, par exemple), autres que les appareils d'éclairage du n° 85.12 :
<b>EX 85.14</b>	851390000	- Parties*  Fours électriques industriels ou de laboratoires, y compris ceux fonctionnant par induction ou par pertes diélectriques; autres appareils industriels ou de laboratoires pour le traitement thermique des matières par induction ou par pertes diélectriques :
<b>85.15</b>	du 851420 au 851490000	- Fours fonctionnant par induction ou par pertes diélectriques : - Parties *
<b>EX 85.16</b>		Machines et appareils pour le brasage ou le soudage (même pouvant couper), électriques (y compris ceux aux gaz chauffés électriquement) ou opérant par laser ou autres faisceaux de lumière ou de photons, par ultrasons, par faisceaux d'électrons, par impulsions magnétiques ou au jet de plasma; machines et appareils électriques pour la projection à chaud de métaux ou de cermets :
<b>EX 85.17</b>	851690000	- Parties :  Postes téléphoniques d'usagers, y compris les téléphones pour réseaux cellulaires et pour autres réseaux sans fil; autres appareils pour l'émission, la transmission ou la réception de la voix, d'images ou d'autres données, y compris les appareils pour la communication dans un réseau filaire ou sans fil (tel qu'un réseau local ou étendu), autres que ceux des n° 8443, 8525, 8527 ou 8528 :
<b>EX 85.18</b>	EX851770 851770002	- Parties : -- Autres : --- Clavier pour appareils téléphoniques avec ou sans fil :
<b>85.19</b>	EX85182100 851821001	Microphones et leurs supports ; haut-parleurs, même montés dans leurs enceintes ; casques d'écoute et écouteurs, même combinés avec un microphone, et ensembles ou assortiments constitués par un microphone et un ou plusieurs haut-parleurs ; amplificateurs électriques d'audiofréquence ; appareils électriques d'amplification du son :  - Haut-parleurs, même montés dans leurs enceintes : -- Haut-parleur unique monté dans son enceinte : --- D'une puissance n'excédant pas 10 watts *
<b>85.19</b>	851830  851840 851890000	- Casque d'écoute et écouteurs, même combinés avec un microphone, et ensembles ou assortiments constitués par un microphone et un ou plusieurs hauts-parleurs :  - Amplificateurs électriques d'audiofréquence : - Parties *
<b>85.19</b>		Appareils d'enregistrement du son; appareils de reproduction du son; appareils d'enregistrement et de reproduction du son :

N° du TARIF	NDP	DESIGNATION
85.22		Parties et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux appareils des n°s 85.19 à 85.21 :
85.26		Appareils de radiodétection et de radiosondage (radar), appareils de radionavigation et appareils de radiotélécommande :
EX 85.27	852791 852792	Appareils récepteurs pour la radiodiffusion, même combinés, sous une même enveloppe, à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou à un appareil d'horlogerie :  - autres : -- Combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son : -- Non combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son, mais combinés à un appareil d'horlogerie :
EX 85.28	852842000  EX852852  852852100  852852990  852862000  EX852869 852869800	Moniteurs et projecteurs, n'incorporant pas d'appareils de réception de télévision; appareils récepteurs de télévision, même incorporant un appareil récepteur de radiodiffusion ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou des images :  - Moniteurs à tube cathodique -- Aptes à être connectés directement à une machine automatique de traitement de l'information du n° 8471 et conçus pour être utilisés avec celle-ci :  - Autres moniteurs : -- Aptes à être connectés directement à une machine automatique de traitement de l'information du n° 8471 et conçus pour être utilisés avec celle-ci:  --- Des types utilisés exclusivement ou principalement dans un système automatique de traitement de l'information du n° 8471 :  --- Autres : ---- Autres :  -- Aptes à être connectés directement à une machine automatique de traitement de l'information du n° 8471 et conçus pour être utilisés avec celle-ci avec celle-ci: -- Autres : --- Autres :
EX 85.29	EX85299020  852990209	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux appareils des n°s 85.25 à 85.28 :  - Autres : -- Autres : --- Parties d'appareils des nos et sous-position 8525 60 00, 8525 80 30, 8528 42 00, 8528 52 10 et 8528 62 00 : ---- Des sous positions 8528 42 00, 8528 52 10 et 8528 62 00 :
85.30		Appareils électriques de signalisation (autres que pour la transmission de messages), de sécurité, de contrôle ou de commande pour voies ferrées ou similaires, voies routières ou fluviales, aires ou parcs de stationnement, installations portuaires ou aérodromes (autres que ceux du n° 86.08) :
EX 85.31	853110  853180 853190	Appareils électriques de signalisation acoustique ou visuelle (sonneries, sirènes, tableaux annonciateurs, appareils avertisseurs pour la protection contre le vol ou l'incendie, par exemple), autres que ceux des n°s 85.12 ou 85.30 :  - Avertisseurs électriques pour la protection contre le vol ou l'incendie et appareils similaires :  - Autres appareils : - Parties :

N° du TARIF	NDP	DESIGNATION
<b>EX 85.33</b>	853390000	Résistances électriques non chauffantes (y compris les rhéostats et les potentiomètres) : - Parties*
<b>85.34</b>	853400	Circuits imprimés :
<b>EX 85.35</b>	853510000 85352100 85352900 85354000 85359000	Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement, le raccordement ou la connexion des circuits électriques (interrupteurs, commutateurs, coupe-circuits, parafoudres, limiteurs de tension, parasurtenseurs, prises de courant et autres connecteurs, boîtes de jonction, par exemple), pour une tension excédant 1000 volt : - Fusibles et coupe-circuits à fusibles* - Disjoncteurs : -- Pour une tension inférieure à 72,5 KV : -- Autres : - Parafoudres, limiteurs de tension et parasurtenseurs : - Autres :
<b>EX 85.36</b>	853610 853641 85367000	Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement, le raccordement ou la connexion des circuits électriques (interrupteurs, commutateurs, relais, coupe-circuits, parasurtenseurs, fiches et prises de courant, douilles pour lampes et autres connecteurs, boîtes de jonction, par exemple), pour une tension n'excédant pas 1000 V; connecteurs pour fibres optiques, faisceaux ou câbles de fibres optiques : - Fusibles et coupe-circuits à fusibles : - Relais : -- Pour une tension n'excédant pas 60 V : - connecteurs pour fibres optiques, faisceaux ou câbles de fibres optiques :
<b>EX 85.39</b>	853921 853932 du 853939 au 853949000 853990	Lampes et tubes électriques à incandescence ou à décharge, y compris les articles dits "phares et projecteurs scellés" et les lampes et tubes à rayons ultraviolets ou infrarouges; lampes à arc : - Autres lampes et tubes à incandescence, à l'exclusion de ceux à rayons ultraviolets ou infrarouges : -- Halogènes, au tungstène : -- Lampes à vapeur de mercure ou de sodium; lampes à halogénure métallique : -- Autres : -- autres* - Parties :
<b>85.40</b>		Lampes, tubes et valves électroniques à cathode chaude, à cathode froide ou à photocathode (lampes, tubes et valves à vide, à vapeur ou à gaz, tubes redresseurs à vapeur de mercure, tubes cathodiques, tubes et valves pour caméras de télévision, par exemple), autres que ceux du n° 85.39 :
<b>EX 85.43</b>	EX854370 du 854370100 au 854370903 854390000	Machines et appareils électriques ayant une fonction propre, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre : - Autres machines et appareils : -- Machines électriques avec fonctions de traduction ou de dictionnaire : --- Autres : ---- Autres machines et appareils électriques ayant une fonction propre: - Parties *

N° du TARIF	NDP	DESIGNATION
<b>EX 85.44</b>	854411 854419000 854470000	Fils, câbles (y compris les câbles coaxiaux) et autres conducteurs isolés pour l'électricité (même laqués ou oxydés anodiquement), munis ou non de pièces de connexion; câbles de fibres optiques, constitués de fibres gainées individuellement, même comportant des conducteurs électriques ou munis de pièces de connexion :  - Fils pour bobinages : -- En cuivre : -- Autres* - Câbles de fibres optiques*
<b>85.45</b>		Electrodes en charbon, balais en charbon, charbons pour lampes ou pour piles et autres articles en graphite ou en autre carbone, avec ou sans métal, pour usages électriques :
<b>85.46</b>		Isolateurs en toutes matières pour l'électricité :
<b>85.47</b>		Pièces isolantes, entièrement en matières isolantes ou comportant de simples pièces métalliques d'assemblage (douilles à pas de vis, par exemple) noyées dans la masse, pour machines, appareils ou installations électriques, autres que les isolateurs du n° 85.46 tubes isolateurs et leurs pièces de raccordement, en métaux communs,
<b>EX 87.03</b>		Les ambulances neuves ou usagées
<b>EX 87.04</b>	EX870422 870422109 870422919 870422999 870423 EX870432 870432109 870432919 870432999	Véhicules automobiles pour le transport de marchandises (2) :  - Autres, à moteur à piston à allumage par compression (Diesel ou semi- diesel) : -- D'un poids en charge maximal excédant 5 tonnes mais n'excédant pas 20 tonnes : (7) ---- D'un poids en charge maximal excédant 10 tonnes mais n'excédant pas 20 tonnes * ----- D'un poids en charge maximal excédant 10 tonnes mais n'excédant pas 20 tonnes* ----- D'un poids en charge maximal excédant 10 tonnes mais n'excédant pas 20 tonnes* -- D'un poids en charge maximal excédant 20 tonnes : -- D'un poids en charge maximal excédant 5 tonnes : --- Spécialement conçus pour le transport des produits à forte radioactivité (Euratom) : ---- D'un poids en charge maximal excédant 10 tonnes : --- Autres : ---- Usagés : ----- D'un poids en charge maximal excédant 10 tonnes* ----- D'un poids en charge maximal excédant 10 tonnes*
<b>87.10</b>	871000000	Chars et automobiles blindées de combat, armés ou non; leurs parties*
<b>EX 87.14</b>	EX 871410 EX 871410300 871491 EX 871492 871492100	Parties et accessoires des véhicules des n° <sup>S</sup> 87.11 à 87.13 :  - De motocycles (y compris les cyclomoteurs) : -- Roues, leurs parties et accessoires de motocycles à l'exclusion des roues*  - Autres : -- Cadres et fourches, et leurs parties : -- Jantes et rayons : --- Jantes*
<b>EX 90.01</b>		Fibres optiques et faisceaux de fibres optiques; câbles de fibres optiques autres que ceux du n° 85.44; matières polarisantes en feuilles ou en plaques; lentilles (y compris les verres de contact), prismes, miroirs et autres éléments d'optique en toutes matières, non montés, autres que ceux en verre non travaillé optiquement :

N° du TARIF	NDP	DESIGNATION
	900110 900120000	- Fibres optiques, faisceaux et câbles de fibres optiques : - Matières polarisantes en feuilles ou en plaques*
<b>90.02</b>		Lentilles, prismes, miroirs et autres éléments d'optique en toutes matières, montés, pour instrument ou appareils, autres que ceux en verre non travaillé optiquement :
<b>EX 90.03</b>		Montures de lunettes ou d'articles similaires, et leurs parties :
	900390000	- Parties*
<b>EX 90.04</b>		Lunettes (correctrices, protectrices ou autres) et articles similaires :
	EX900490	- Autres : -- avec verres en matières plastiques : --- Verres de lunettes :
	900490104	---- Verres de lunettes solaires en matières plastiques* -- autres : --- Verres de lunettes :
	900490904	---- Verres de lunettes solaires en autres matières que le verre ou le plastique*
<b>90.05</b>		Jumelles, longues-vues, lunettes astronomiques, télescopes optiques, et leurs bâtis; autres instruments d'astronomie et leurs bâtis, à l'exclusion des appareils de radio-astronomie :
<b>90.06</b>		Appareils photographiques; appareils et dispositifs, y compris les lampes et tubes, pour la production de la lumière-éclair en photographie, à l'exclusion des lampes et tubes à décharge du n° 85.39 :
<b>90.07</b>		Caméras et projecteurs cinématographiques, même incorporant des appareils d'enregistrement ou de reproduction du son :
<b>90.08</b>		Projecteurs d'images fixes; appareils photographiques d'agrandissement ou de réduction :
<b>90.10</b>		Appareils et matériel pour laboratoires photographiques ou cinématographiques non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre; négatoscopes; écrans pour projections :
<b>90.11</b>		Microscopes optiques, y compris les microscopes pour la photomicrographie, la cinéphotomicrographie ou la microprojection :
<b>90.13</b>		Dispositifs à cristaux liquides ne constituant pas des articles repris plus spécifiquement ailleurs; lasers, autres que les diodes laser; autres appareils et instruments d'optique, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre :
<b>90.14</b>		Boussoles, y compris les compas de navigation; autres instruments et appareils de navigation :
<b>90.15</b>		Instruments et appareils de géodésie, de topographie, d'arpentage, de nivellement, de photogrammétrie, d'hydrographie, d'océanographie, d'hydrologie, de météorologie ou de géophysique, à l'exclusion des boussoles; télémètres :
<b>90.17</b>		Instruments de dessin, de traçage ou de calcul (machines à dessiner, pantographes, rapporteurs, étuis de mathématiques, règles et cerles à calcul, par exemple); instruments de mesure de longueurs, pour emploi à la main (mètres, micromètres, pieds à coulisse et calibres, par exemple), non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre :
<b>EX 90.18</b>		Instruments et appareils pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire, y compris les appareils de scintigraphie et autres appareils électro-médicaux ainsi que les appareils pour tests visuels :
	901832	-- Aiguilles tubulaires en métal et aiguilles à sutures :
<b>EX 90.19</b>		Appareils de mécano-thérapie; appareils de massage; appareils de psychotechnie; appareils d'ozonothérapie, d'oxygénothérapie, d'aérosolthérapie, appareils respiratoires de réanimation et autres appareils de thérapie respiratoire :

N° du TARIF	NDP	DESIGNATION
<b>EX 90.21</b>	EX 901910	- Appareils de mécanothérapie; appareils de massage; appareils de psychotechnie :
	EX 90191090 901910902	-- Autres : --- Baignoires et douches équipés d'un système d'hydromassage "jaccuzi"*
		Articles et appareils d'orthopédie, y compris les ceintures et bandages médicochirurgicaux et les béquilles; attelles, gouttières et autres articles et appareils pour fractures; articles et appareils de prothèse; appareils pour faciliter l'audition aux sourds et autres appareils à tenir à la main, à porter sur la personne ou à implanter dans l'organisme, afin de compenser une déficience ou une infirmité :
	EX 902121 902121901	- Articles et appareils de prothèse dentaire : -- Dents artificielles : ---- En métaux précieux ou doublés ou plaqués de métaux précieux *
<b>90.24</b>	EX 902129 902129001	-- autres : --- en métaux précieux ou en métaux plaqués ou doublés de métaux précieux *...
<b>90.25</b>		Machines et appareils d'essais de dureté, de traction, de compression, d'élasticité ou d'autres propriétés mécaniques des matériaux (métaux, bois, textiles, papier, matières plastiques, par exemple) :
<b>90.26</b>		Densimètres, aréomètres, pèse-liquides et instruments flottants similaires, thermomètres, pyromètres, baromètres, hygromètres et psychromètres, enregistreurs ou non, même combinés entre eux :
<b>90.27</b>		Instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle du débit, du niveau, de la pression ou d'autres caractéristiques variables des liquides ou des gaz (débitmètres, indicateurs de niveau, manomètres, compteurs de chaleur, par exemple), à l'exclusion des instruments et appareils des n°s 90.14, 90.15, 90.28 ou 90.32 :
<b>EX 90.28</b>		Instruments et appareils pour analyses physiques ou chimiques (polarimètres, réfractomètres, spectromètres, analyseurs de gaz ou de fumées, par exemple); instruments et appareils pour essais de viscosité, de porosité, de dilatation, de tension superficielle ou similaires ou pour mesures calorimétriques, acoustiques ou photométriques (y compris les indicateurs de temps de pose); microtomes :
<b>90.29</b>		Compteurs de gaz, de liquides ou d'électricité, y compris les compteurs pour leur étalonnage à l'exclusion des compteurs d'électricité du 902830*
<b>90.30</b>		Autres compteurs (compteurs de tours, compteurs de production, taximètres, totalisateurs de chemin parcouru, podomètres, par exemple); indicateurs de vitesse et tachymètres, autres que ceux des n°s 90.14 ou 90.15; stroboscopes :
<b>90.31</b>		Oscilloscopes, analyseurs de spectre et autres instruments et appareils et appareils pour la mesure ou le contrôle de grandeurs électriques; instruments et appareils pour la mesure ou la détection des radiations alpha, bêta, gamma, X, cosmiques ou autres radiations ionisantes :
<b>90.32</b>		Instruments, appareils et machines de mesure ou de contrôle, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre; projecteurs de profils :
<b>90.33</b>		Instruments et appareils pour la régulation ou le contrôle automatiques :
<b>91.07</b>	903300000	Parties et accessoires non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre, pour machines, appareils, instruments ou articles du Chapitre 90 *
<b>91.08</b>	910700000	Interrupteurs horaires et autres appareils permettant de déclencher un mécanisme à temps donné, munis d'un mouvement d'horlogerie ou d'un moteur synchrone *
		Mouvements de montres, complets et assemblés :

N° du TARIF	NDP	DESIGNATION
<b>91.09</b>		Mouvements d'horlogerie, complets et assemblés, autres que de montres :
<b>91.10</b>		Mouvements d'horlogerie complets, non assemblés ou partiellement assemblés (chablons); mouvements d'horlogerie incomplets, assemblés; ébauches de mouvements d'horlogerie :
<b>EX 91.11</b>	du 911120000 au 91119000	Boîtes de montres des n <sup>os</sup> 91.01 ou 91.02 et leurs parties à l'exclusion des boîtes en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux du 911110 *
<b>91.12</b>		Cages et cabinets d'appareils d'horlogerie et leurs parties *
<b>91.14</b>		Autres fournitures d'horlogerie *
<b>93.01</b>		Armes de guerre, autres que les revolvers, pistolets et armes blanches :
<b>93.05</b>		Parties et accessoires des articles des n <sup>os</sup> 93.01 à 93.04 :
<b>93.07</b>	930700000	Sabres, épées, baïonnettes, lances et autres armes blanches, leurs parties et leurs fourreaux *
<b>94.02</b>		Mobilier pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire (tables d'opération, tables d'examen, lits à mécanisme pour usages cliniques, fauteuils de dentistes, par exemple); fauteuils pour salons de coiffure et fauteuils similaires, avec dispositifs à la fois d'orientation et d'élévation; parties de ces articles :
<b>EX 95.03</b>	950300	Tricycles, trottinettes, autos à pédales et jouets à roues similaires; landaus et poussettes pour poupées; poupées; autres jouets; modèles réduits et modèles similaires pour le divertissement, animés ou non; puzzles de tout genre :
		- Poupées représentant uniquement l'être humain, et leurs parties et accessoires :
		-- Parties et accessoires :
	950300291	--- Vêtements et leurs accessoires, chaussures et chapeaux *
		--- Autres :
	950300292	---- Mécanismes *
		- Trains électriques, y compris les rails, les signaux et autres accessoires; modèles réduits, animés ou non, à assembler :
	950300309	-- Autres modèles réduits à assembler *
		- Autres assortiments et jouets de construction :
	950300350	-- en matière plastique *
	950300390	-- en autres matières *
		- Puzzles :
	950300610	-- en bois *
	950300690	-- autres *
<b>EX 95.06</b>		Articles et matériel pour la culture physique, la gymnastique, l'athlétisme, les autres sports (y compris le tennis de table) ou les jeux de plein air, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent à l'exclusion des Planches à voile
		- Skis de neige et autre matériel pour la pratique du ski de neige :
	du 950611 au 950619000	-- Skis :
		-- Autres *
	du 950629000	- Skis nautiques, aquaplanes, planches à voile et autre matériel pour la pratique des sports nautiques :
	au 950661000	-- Balles de tennis *
	du 950669 au 950699	-- Autres :
		-- Autres :

N° du TARIF	NDP	DESIGNATION
95.07		Cannes à pêche, hameçons et autres articles pour la pêche à la ligne; épuisettes pour tous usages; leures (autres que ceux des n <sup>os</sup> 92.08 ou 97.05) et articles de chasse similaires :
95.08		Manèges, balançoires, stands de tir et autres attractions foraines ; cirques, ménageries et théâtres ambulants :
96.01		Ivoire, os, écaille de tortue, corne, bois d'animaux, corail, nacre et autres matières animales à tailler, travaillées, et ouvrages en ces matières (y compris les ouvrages obtenus par moulage) :
96.02	96020000	Matières végétales ou minérales à tailler, travaillées, et ouvrages en ces matières; ouvrages moulés ou taillés en cire, en paraffine, en stéarine, en gommes ou résines naturelles, en pâtes à modeler, et autres ouvrages moulés ou taillés, non dénommés ni compris ailleurs; gélatine non durcie travaillée, autre que celle du n° 35.03, et ouvrages en gélatine non durcie :
EX 96.03		Balais et brosses, même constituant des parties de machines, d'appareils ou de véhicules, balais mécaniques pour emploi à la main, autres qu'à moteur, pinceaux et plumeaux; têtes préparées pour articles de brosse; tampons et rouleaux à peindre; raclettes en caoutchouc ou en matières souples analogues :
	960350000	- Autres brosses constituant des parties de machines, d'appareils ou de véhicules :
96.04	960400000	Tamis et cribles, à main *
96.06		Boutons et boutons-pression; formes pour boutons et autres parties de boutons ou de boutons-pression; ébauches de boutons :
96.07		Fermetures à glissière et leurs parties :
EX 96.08		Stylos et crayons à bille; stylos et marqueurs à mèche feutre ou à autres pointes poreuses; stylos à plume et autres stylos; stylets pour duplicateurs; porte-mine; porte-plume, porte-crayon et articles similaires; parties (y compris les capuchons et les agrafes) de ces articles, à l'exclusion de celles du n° 96.09 :
	960860000	- Cartouches de rechange pour stylos ou crayons à bille, associées à leur pointe *
	96089900	-- Autres : --- Parties :
	960899004	---- en autres matières : ----- Pointes pour stylos à billes; mèches feutres et pointes poreuses pour stylos feutres et marqueurs *
EX 96.09		Crayons (autres que les crayons du n° 96.08), mines, pastels, fusains, craies à écrire ou à dessiner et craies de tailleurs :
	960920000	- Mines pour crayons ou porte-mine *
96.10	961000000	Ardoises et tableaux pour l'écriture ou le dessin, même encadrés *
96.11	961100000	Dateurs, cachets, numéroteurs, timbres et articles similaires (y compris les appareils pour l'impression d'étiquettes), à main; composteurs et imprimeries comportant des composteurs, à main *
96.18		Mannequins et articles similaires; automates et scènes animées pour étalages :
EX 96.20	9620 00	Monopodes, bipieds, trépieds et articles similaires:
	9620 00100	- Des types utilisés pour les appareils de photographie ou de vidéographie numériques, les caméras et projecteurs cinématographiques ; des types utilisés pour d'autres appareils du chapitre 90 :
	9620 00919	- Autres : -- En matières plastiques ou en aluminium :
		--- En aluminium :
		-- Autres :
	962000999	--- Autres : ---- Autres :